



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**  
**Procès-verbal de la séance du mardi 14 décembre 2021**

Date de la convocation et de l'affichage : le 8 décembre 2021

Affichage du 15 décembre 2021 au 15 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques		X		DEBERNARDI Séverine
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Béangère		X		LABORET Daniel

A été nommée secrétaire de séance : GIRAUD Chantal.

En début de séance Christine CARREL adresse ses remerciements aux élus :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,  
 Tout d'abord je remercie M. Le Maire de sa bienveillance et de son soutien moral. Mes sincères remerciements à tous les élus et les services communaux pour leurs messages de soutien pendant mon absence. »

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2021.

Daniel LABORET revient sur la retranscription des propos qu'il a tenu lors de la dernière séance du conseil municipal concernant les productions agricoles en France. Il convient de modifier le procès-verbal comme suit : « la France est aujourd'hui quasiment dans une situation de surproduction de certains produits biologiques (œufs et lait) ».

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Finances communales :

2.1. Mise à jour des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M14.

VU les délibérations n°15122020D03\_2 du 15 décembre 2020 et n°02022021D02\_3 du 2 février 2021.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de l'ouverture de 5 autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Les ouvertures de crédits inscrites au BP 2021 ont été modifiées en cours d'exercice suite à l'adoption de la décision modificative du 28 septembre 2021 et il convient par conséquent pour tenir compte de cette DM, d'apporter, à certaines autorisations de programme les modifications suivantes :

- Autorisation de programme n°AP 2020\_02 Réhabilitation de la mairie annexe de Francin → crédit de paiement 2021 : 102 000€ (+ 22 000€)
- Autorisation de programme n°AP 2020\_03 Développement commercial du centre-bourg de Les Marches → crédit de paiement 2021 : 106 000€ (- 194 000€)

Le tableau synthétique des autorisations de programme en cours est le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020 (Réalisé)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2020_01	Révision du PLU	100 195.04	3 695.04	70 000	16 500	10 000			
2020_02	Restructuration mairie annexe Francin	2 023 194	1 1194	102 000	1 220 000	700 000			
2020_03	Développement commercial centre-bourg Les Marches	2 713 742.55	162 742.55	106 000	200 000	1 000 000	1 245 000		
2020_04	Gymnase communal	3 000 000		50 000	50 000	382 000	536 000	1 491 000	491 000
2020_05	Mobilités actives	913 102.24	11 251.24	156 851	149 000	149 000	149 000	149 000	149 000
	<b>Total</b>	<b>8 750 233.83</b>	<b>178 882.83</b>	<b>484 851</b>	<b>1 635 500</b>	<b>2 241 000</b>	<b>1 930 000</b>	<b>1 640 000</b>	<b>640 000</b>

Jean-Luc PLAGNOL revient sur le point concernant le « développement commercial du centre bourg de Les Marches ». Il estime que l'appellation « développement commercial » est une fausse appellation dans la mesure où il s'agit davantage d'une rénovation du centre-bourg puisqu'il n'y a pas d'action visant à proprement parler à faire venir des commerces. Il indique qu'il ne sait pas quel est le projet à long terme, s'il

s'agit de densifier la population pour faire venir des commerces ou de s'axer sur un développement touristique en rénovant le bourg pour lui mettre en valeur son cachet historique. Il estime qu'il s'agit davantage d'une phase de restructuration que d'une action pour le développement commercial. Jean-Marie GUILLOT explique que ces deux dynamiques sont des dynamiques conjointes, il indique qu'il y a notamment actuellement une réflexion sur la boulangerie ou encore sur l'implantation éventuelle d'une supérette. Jean-Luc PLAGNOL indique qu'il s'agit pour lui d'une vision à court terme, sans vision globale de ce que la commune souhaite mettre en place pour attirer les commerces. Jean-Marie GUILLOT explique qu'avec l'élaboration du PLU c'est bien une vision à long terme qui va se dessiner avec des objectifs que la commune va se fixer.

Ghislain GARLATTI estime que le terme « commercial » n'est pas le plus approprié, il est réducteur car le projet dépasse la seule dimension commerciale. Franck VILLAND explique que le terme résume bien l'engagement pris par la majorité lors de la campagne électorale. Il ajoute que c'est davantage l'appellation « centre bourg » qui est réductrice car le projet va au-delà et concerne également la Ferme Rosset. Il précise qu'il ne partage pas l'avis de Jean-Luc PLAGNOL dans la mesure où il existe déjà un potentiel commercial sur le bourg comme le démontre les demandes reçues fréquemment en mairie pour l'implantation de nouvelles activités. Jean-Luc PLAGNOL ajoute qu'il ne faut pas oublier la présence d'autres commerces aux alentours comme le Super U, l'Intermarché de Chapareillan ou encore de la boulangerie de Myans et que les habitants ne se rendront pas forcément sur les commerces du bourg.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour des autorisations de programme concernées par les modifications introduites par la DM du 28 septembre 2021 telles que retracées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement inscrits annuellement.

Votants : 29 Pour : 29

## 2.2. Examen des demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2343-1,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

**VU** l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par le conseil municipal sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 6541 (créances irrécouvrables) ou au compte 6542 (créances éteintes).

A noter que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

La trésorerie de Montmélian a adressé à la collectivité les propositions d'admission en non-valeur suivantes :

- **Une somme de 9 616.36€** représentant des arriérés de loyers commerciaux de la société AU TERROIR DU GRANIER (M. Tony ROUX) ; le mandataire judiciaire a indiqué à la trésorerie de Montmélian dans un courrier du 18 juin 2021 que « la procédure s'achemine vers une clôture pour insuffisance d'actif. Il n'existe aucune perspective pour le Trésor de percevoir, même partiellement en l'état actuel de la procédure, ou même lors de la clôture de la liquidation, des dividendes ». A noter que le total des sommes dues était initialement de 11 483.47€ et que la collectivité avait constitué une provision pour créance douteuse à hauteur de 11 500€ (délibération du 26 mars 2019 et délibération du 30 janvier 2020). L'admission en non-valeur des sommes restant dues conduira à la reprise de cette provision et n'aura de ce fait aucun impact sur l'équilibre budgétaire et financier de l'exercice en cours.
- **Une somme de 125.88€** représentant une facture de 2016 relative à un panneau de signalisation non honorée par la société STAL DRESSAGE CENTRE ancien propriétaire et exploitant du centre équestre de Les Marches ; cette société a été dissoute et cette dette est éteinte.
- **Une somme de 0.63€** représentant trois créances d'un montant extrêmement modique de quelques centimes d'euros
- **Une somme de 114€** correspondant à une demande d'admission en non-valeur sur créances éteintes, la personne concernée ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel (plan de surendettement ayant conduit à une décision d'effacement). Le Trésor ne peut donc plus exercer de poursuites.

- **Une somme de 4 633.90€** concernant une petite dizaine de particuliers, n'ayant pas honorés pour l'essentiel des factures relatives aux services périscolaires ; il s'agit de créances anciennes (entre 2010 et 2018) pour lesquelles il y a lieu de considérer que les relances et procédures de recouvrement engagées par la trésorerie sont restées vaines.

Jean-Marie GUILLOT demande si l'admission en non-valeur a pour effet d'éteindre le recouvrement de la créance. Caroline LEVANNIER explique que c'est le cas uniquement pour les créances dites éteintes mais non pour les créances dites irrécouvrables. Elle souligne que s'agissant du Terroir du Granier une provision avait été constituée à hauteur de 11 500€. Lionel CORDEL demande si cette somme concerne le loyer du local commercial. Franck VILLAND explique qu'il ne s'agit pas uniquement du loyer, cette somme inclut également l'eau potable par exemple. Daniel LABORET demande des précisions sur la somme de 125.88€ admise en non-valeur et qui concerne une facture pour un panneau de signalisation. Franck VILLAND indique que la commune achète le panneau et le met en place et que le propriétaire rembourse ensuite la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les demandes d'admission en non-valeur présentées par la trésorerie de Montmélian
- **PRECISE** que le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 14 490.77€
- **IMPUTE** ce montant sur le budget 2021 de la commune comme suit :
  - Compte 6541 Créances irrécouvrables : 4 634.53€
  - Compte 6542 Créances éteintes : 9 856.24€

Votants : 29 Pour : 29

### 2.3. Constitution de provisions pour dépréciations de créances (budget principal et budget annexe Eau potable Régie).

**VU** l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales

**Exposé des motifs** : la constitution de provisions comptables constitue une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT qui indique que les collectivités sont tenues dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité de leurs résultats de fonctionnement de constituer une provision pour les créances présentant un risque important d'irrécouvrabilité.

Il s'agit pour la collectivité de constater que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les démarches effectuées par le comptable public.

La provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations transmises par le comptable.

La trésorerie de Montmélian a communiqué à la collectivité un état de provisionnement pour des créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant total de la provision proposé à la collectivité s'élève à 53.41€ pour le budget principal et à 2 471.46€ pour le budget annexe Eau potable Régie Les Marches représentant 16% des sommes restant dues.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaire (dispositif de droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions pour créances douteuses ».

Roger BILLARD demande des précisions sur l'acquisition de deux véhicules pour les services techniques. Franck VILLAND explique qu'il s'agit du remplacement de deux camions bennes qui n'avaient pas beaucoup de kilomètre mais étaient usés. Daniel LABORET indique qu'il conviendrait peut-être d'envisager l'acquisition d'un camion de déneigement ou d'un tracteur avec un lame de déneigement. Jacques VELTRI estime qu'il n'est pas intéressant pour la commune d'investir dans du matériel qui ne sert parfois qu'une fois par an et qu'il faut également disposer de personnel qualifié pour manœuvrer ce type d'engins. Franck VILLAND indique également qu'il convient d'être vigilant avec les acquisitions de matériel, il est parfois plus intéressant de louer du matériel que de l'acheter puis qu'il s'abîme car il n'est pas suffisamment utilisé. Daniel LABORET estime qu'une commune rurale pourrait tout de même avoir l'utilité de ce type d'engins.

Elodie DA SILVA demande des explications sur la gestion du déneigement de la commune lors du dernier épisode neigeux. Franck VILLAND indique que le déneigement a été très désordonné dans tout le département, pas uniquement sur la commune. Ce désordre était lié au fait que la neige est massivement tombée aux heures où les gens quittent leur domicile, rendant difficile le travail des déneigeurs. Ghislain GARLATTI indique que certains trottoirs glissent toujours 4 jours après l'épisode neigeux. Franck VILLAND admet qu'il y a eu de nombreuses difficultés mais que tous les cheminements où il y a du passage sont désormais sécurisés.

Ghislain GARLATTI revient sur la décision modificative. Il estime que le conseil municipal est une fois de plus mis devant le fait accompli avec des projets qui ne sont pas discutés en commission. Franck VILLAND explique que les modifications apportées par cette décision modificative sont mineures et que, par ailleurs, elles concernent des projets qui ont été présentés en commission comme par exemple la réhabilitation de la mairie annexe de Francin. Caroline LEVANNIER rappelle que cette décision modificative a été présentée lors d'une commission finances. Ghislain GARLATTI estime que ce ne sont pas uniquement les aspects financiers qui doivent être débattus mais les projets en eux-mêmes. Franck VILLAND indique qu'un exécutif municipal a été élu précisément pour prendre des décisions au quotidien et qu'il n'est pas possible de voir tous les dossiers – comme le remplacement de deux véhicules techniques par exemple – en commission. Ghislain GARLATTI estime que les conseillers municipaux pourraient apporter des idées et des solutions différentes et parfois meilleures que celles qui sont prises par un petit groupe de personnes.

Daniel LABORET fait remarquer que dans le détail de la décision modificative la ligne « réfection plancher clocher église » apparaît deux fois. Il lui est indiqué qu'il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée dans la délibération.

Elodie DA SILVA revient sur l'opération « vidéoprotection » et demande ce qui est prévu sur cette opération. Franck VILLAND explique qu'il s'agit du remplacement du système de vidéoprotection sur les secteurs du lac de Saint-André, de la place de la mairie et du parvis de l'école de Francin. Cette opération n'a pas été réalisée en 2021 et sera reportée sur 2022. Elodie DA SILVA demande si les caméras présentes sur Francin fonctionnent encore et qui y a accès. Franck VILLAND explique que ces caméras fonctionnent toujours et que la Gendarmerie peut y accéder si elle a besoin de récupérer les images. Daniel LABORET demande qui est en charge de la maintenance de ces installations. Franck VILLAND indique qu'une entreprise spécialisée est chargée de la maintenance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 53.41€ pour le budget principal et de 2 471.46€ pour le budget annexe Eau potable Régie Les Marches.
- **AUTORISE** le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Votants : 29 Pour : 29

#### 2.4. Approbation de la décision modificative n°3 (budget principal).

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** la délibération du 2 février 2021 n°02022021D2\_2 portant approbation du budget primitif 2021 (budget principal).

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances

**Exposé des motifs** : Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Cette décision modificative a pour visée principale de basculer des prévisions de dépenses inscrites au niveau de chapitres globalisés sur des opérations dites individualisées créées au moment de l'adoption du budget primitif 2021.

Pour rappel, s'agissant de la section d'investissement, la présentation et le vote des montants inscrits en dépense peuvent se faire dans le cadre d'opérations individualisées dont le libellé est libre.

Chaque opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'étude y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Chaque opération ouverte est affectée d'un numéro librement choisi par la collectivité.

L'intérêt d'une telle démarche est double : il facilite la compréhension par les élus et les citoyens des investissements prévus et réalisés durant l'année d'une part, et permet, d'autre part, une souplesse accrue de gestion budgétaire (le contrôle de l'existence des ouvertures de crédits s'effectue au niveau de l'opération quel que soit le nombre de chapitres compris dans l'opération).

A noter que le vote par opération concerne exclusivement les montants inscrits en dépenses. Les recettes inscrites permettent de visualiser le financement de l'opération mais les montants doivent être votés chapitre par chapitre en recettes d'investissement.

Les opérations ouvertes durant l'exercice budgétaire en cours sont les suivantes :

- Opération 10 – Parcours d'orientation
- Opération 11 – Lac de Saint-André
- Opération 12 - Equipements des services techniques
- Opération 13 – Conseil municipal d'enfants
- Opération 14 – Jardins familiaux
- Opération 15 – Equipements informatiques, numériques et de communication
- Opération 16 – Vidéoprotection
- Opération 17 – Acquisitions foncières (réserves foncières)
- Opération 18 – Développement commercial du centre-bourg de Les Marches
- Opération 19 – Mobilités actives
- Opération 20 – Réhabilitation de la mairie annexe de Francin
- Opération 21 – Gymnase communal
- Opération 22 – Bâtiments publics (hors groupes scolaires et mairie annexe)
- Opération 23 – Groupes scolaires
- Opération 24 – Equipements sportifs
- Opération 25 – Aménagements urbains
- Opération 26 – Illuminations
- Opération 27 – Cimetières
- Opération 28 – Voirie, réseaux et accessoires de voirie
- Opération 29 – Bibliothèque
- Opération 31 – Chemins de randonnées

Les ouvertures de crédits liées à des restes à réaliser de l'année 2020 (devis, commande ou marché ayant été engagés en 2020 et ayant donné lieu à mandatement en 2021) n'ont pas pu être repris dans les opérations individualisées ouvertes au moment du BP 2021.

Afin de faciliter la lecture et le suivi du budget 2021, il est proposé de reprendre dans le cadre d'une décision modificative cette situation ; cela revient à annuler des prévisions inscrites aux différents chapitres globalisés pour reprendre ces prévisions dans les différentes opérations individualisées ouvertes et ceci en tenant compte de la nature et de l'objet de ces dépenses.

Le détail des modifications proposées est le suivant :

	Montant prévision dépense	Ancienne imputation	Nouvelle imputation
<b>Etude relative aux arrêts de transports scolaires</b>	27 828€	Chapitre 20 (compte 2031)	Opération 25 (compte 2031)
<b>Prises de vue aérienne par drone</b>	800€	Chapitre 20 (compte 2051)	Opération 15 (compte 2051)
<b>Achat de terrain pour aire arrêt de bus secteur Les Abymes</b>	6 305€	Chapitre 21 (compte 2111)	Opération 25 (compte 2111)
<b>Climatisation de la mairie siège (tranche 2)</b>	17 640€	Chapitre 21 (compte 2135)	Opération 22 (compte 2135)
<b>Remplacement store salle de classe</b>	1 206€	Chapitre 21 (compte 2135)	Opération 23 (compte 2135)
<b>Réfection plancher clocher église</b>	5 159€	Chapitre 21 (compte 2135)	Opération 22 (compte 2135)
<b>Travaux de voirie 2020</b>	71 907€	Chapitre 21 (compte 21571)	Opération 28 (compte 21571)

	Montant prévision dépense	Ancienne imputation	Nouvelle imputation
Réfection coffret électrique	1 700€	Chapitre 21 (compte 21538)	Opération 28 (compte 21538)
Achat véhicule pour les services techniques	16 952€	Chapitre 21 (compte 21571)	Opération 12 (compte 21571)
Sonorisation de la salle Montgrabelle (tranche 1)	19 879€	Chapitre 21 (compte 2188)	Opération 22 (compte 2188)
Mur d'eau secteur Les Granges	2 478€	Chapitre 21 (compte 2188)	Opération 25 (compte 2188)
Achat tente et arche logo commune	3 803€	Chapitre 21 (compte 2188)	Opération 15 (compte 2188)

Par ailleurs, s'agissant des dépenses relatives à la forêt communale, il est proposé de créer une nouvelle opération 32 intitulée Forêt communale et d'y inscrire les dépenses initialement prévues sur le chapitre 23 (compte 2312) pour un montant de 22 784€.

Au niveau des chapitres globalisés, resteront à l'issue de la DM 3, les investissements suivants :

- Révision du PLU → Chapitre 20 (compte 202)
- Aménagement rues de Belledonne et de la Savoyarde → Chapitre 23 (compte 2315)
- Subventions d'équipement rénovation énergétique → Chapitre 204 (compte 20421)
- Solde travaux Espace Bellegarde → Chapitre 23 (compte 2313)
- Travaux bibliothèque Batiment OPAC → Chapitre 23 (compte 238)

Cette décision modificative permet également :

- De prévoir les crédits de dépense permettant le renouvellement des deux camions bennes équipant les services techniques. Ces véhicules ont plus de 20 ans et font l'objet de nombreuses dépenses d'entretien. Il est envisagé leur renouvellement dès cette année ; une consultation a été engagée auprès de différents concessionnaires. C'est l'offre de l'entreprise DUVERNAY SAVOIE AUTOMOBILES qui est la mieux disante. La proposition retenue porte sur l'achat de deux camions RENAULT MASTER benne équipés chacun d'une paire de réhausse de ridelles. Le montant total de la commande envisagée s'élève à 81 938.32€ TTC.
- De réajuster de 500€ le montant des crédits ouverts au Chapitre 23 (compte 2315) pour les travaux de voirie chemin de Belledonnes et de la Savoyarde.

Il est proposé de modifier comme suit les prévisions 2021 :

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 500€
- Opération 12 : Equipements des services techniques : + 82 000€
- Opération 16 – Vidéoprotection : - 49 000€ (cette opération est simplement reportée sur 2022)
- Opération 24 – Equipements sportifs : - 10 000€ (la réalisation d'un branchement d'eau pour réaliser l'arrosage automatique du terrain de foot est abandonnée)
- Opération 15 – Equipements informatiques, numériques et de communication : - 16 000€ (réajustement des prévisions en fonction de l'offre validée dans le cadre du marché portant sur le renouvellement du serveur)
- Dépenses imprévues : - 7 500€

Le montant total des dépenses d'équipement inscrit en prévisions en 2021 n'est donc pas modifié et s'établit à 2 254 411€.

Enfin et de manière beaucoup plus marginale, cette décision modificative permet d'inscrire les crédits de dépense sur le compte Provisions pour dépréciations des actifs circulants dans le prolongement de la délibération concernant la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Le montant à inscrire au compte 6817 est de 55€ ; cette écriture sera contrebalancée par une diminution de même montant du compte 022 Dépenses imprévues.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 (budget principal)

Votants : 29 Pour : 26 Abstentions : 3 (Francine BORDON, Ghislain GARLATTI, Elodie DA SILVA)

2.5. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de l'adoption anticipée du référentiel comptable M57.

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2321-27,

**VU** la délibération n°08062021D07\_2 portant adoption volontaire et anticipée du référentiel comptable M57.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : par délibération en date du 8 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'adopter de manière volontaire et anticipée le référentiel comptable M57.

Pour rappel, cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

A ce titre, la commune Porte-de-Savoie depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est tenue d'amortir toutes ses immobilisations corporelles ou incorporelles à la différence de ses deux communes historiques.

Pour rappel sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil municipal pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Les modalités de fonctionnement de l'amortissement ont été précisées par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il convient de mettre à jour la délibération en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature (cf annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la collectivité calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine communal.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certaines nouvelles immobilisations mises en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au

seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens relevant du budget principal M57 comme mentionné dans le tableau annexé,
- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Votants : 29 Pour : 29

## 2.6. Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité.

**VU** l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 juin 2021.

**Pièce jointe** : règlement budgétaire et financier (PJ n°4)

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : l'adoption anticipée du nouveau référentiel comptable M57 impose à la commune de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise les mentions devant obligatoirement figurer dans le RBF, à savoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces exigences réglementaires, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière commune pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Ce règlement budgétaire et financier doit être adapté à la taille de la collectivité de manière à le rendre directement opérationnel et à en faciliter la compréhension et la lecture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune, dûment annexé au présent compte-rendu

Votants : 29 Pour : 29

## 2.7. Fusion des budgets M49 Eau potable.

**VU** le code des collectivités territoriales.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : depuis la création de Porte-de-Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence eau est gérée selon deux modes d'exploitation différents :

- Une gestion en régie sur la commune déléguée de Les Marches,
- Une gestion par le biais d'un contrat de délégation de service public sur la commune déléguée de Francin.

Cette différence de mode d'exploitation a conduit à la création de deux budgets annexes distincts : le budget eau régie Les Marches (budget n°13710) et le budget eau DSP Francin (budget n°13702), tous deux soumis au plan comptable M49.

Après trois exercices budgétaires, il apparaît que cette division pour une même compétence en deux budgets séparés complexifie la gestion quotidienne de ces budgets et pose des difficultés pour la prise en compte des

dépenses bénéficiant aux deux réseaux que ce soit pour les charges d'exploitation (assurance des biens) ou pour les programmes communs d'investissement.

La collectivité s'est alors questionnée sur l'opportunité de fusionner ces deux budgets. Cette possibilité a été offerte à la communauté de communes Cœur de Savoie qui a pu créer un budget annexe unique « Assainissement » malgré des différences de mode de gestion sur son territoire.

Au-delà de la simplification de la gestion budgétaire du service de l'eau potable, cette fusion de budget apparaît cohérente avec la volonté de la commune de faire converger, à terme, les tarifs de l'eau pour les usagers. Par ailleurs cette fusion permettrait d'augmenter la surface financière du service de l'eau potable, notamment en vue des investissements qui seront conduits à partir de 2022 en lien avec les conclusions de l'étude de modélisation hydraulique conduite cette année

Il est à noter que la collectivité pourra continuer à suivre le coût du service par mode de gestion grâce à un code analytique qui sera affecté à chaque opération comptable.

Comme actuellement, le service de l'eau potable régie Les Marches continuera d'être assujetti à la TVA.

Enfin il ne s'agit pas de la création d'un nouveau budget à proprement parler, mais du rattachement de l'un des deux budgets annexes à l'autre. Aussi la volonté de la commune est clairement que le budget eau DSP Francin (budget n°13702) puisse être rattaché au budget eau régie Les Marches (budget n°13710) de manière à conserver les codes budgétaires actuels et à ne pas créer de difficulté pour la facturation des abonnés en début d'année 2022 avec la mise en recouvrement des premiers rôles de mensualisation.

Daniel LABORET revient sur la partie de la note de synthèse où il est indiqué que la commune souhaite, à terme, faire converger les tarifs de l'eau entre les deux communes historiques. Il explique que cette convergence se fera forcément à la hausse ce qui suppose une augmentation d'environ 20% du prix de l'eau sur Francin alors que les habitants de Francin ont déjà subi une hausse de la taxe sur le foncier non bâti de 22%. Franck VILLAND rappelle qu'il convient de relativiser cette hausse de 22% dans la mesure où le taux de la taxe sur le foncier non bâti s'applique à une base qui est très faible. Il ajoute qu'il y a également eu une baisse de la taxe sur le foncier bâti qui a compensé très largement la hausse de la taxe sur le foncier non bâti. Daniel LABORET rappelle que cette baisse n'était que de 3 à 4%. Franck VILLAND explique qu'en effet la baisse était moins importante mais qu'elle s'applique sur des bases qui sont beaucoup plus importantes. Ghislain GARLATTI indique qu'il partage l'avis de Daniel LABORET dans le sens où il n'y a aucune raison d'augmenter le prix de l'eau sur la commune déléguée de Francin. Gilbert LOYET indique qu'il convient de constituer des réserves pour le jour où des conduites seront à renouveler. Daniel LABORET rappelle que le réseau de Francin est récent et que le rendement de réseau est très bon. Franck VILLAND explique que le prix de l'eau ne dépend pas uniquement d'une convergence, il dépend également des investissements et de l'ensemble des projets à réaliser sur les réseaux. Il ajoute qu'il convient de cesser cette sectorisation entre les deux communes historiques et qu'il n'est pas compréhensible que des habitants d'une même commune aient un prix de l'eau différent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer le budget annexe unifié « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 reprenant les budgets annexes eau régie Les Marches (budget n°13710) et eau DSP Francin (budget n°13702).
- **DEMANDE** à ce que ce budget unifié reprenne les codes budgétaires du budget eau régie Les Marches (budget n°13710).
- **DEMANDE** l'assujettissement à la TVA de la partie eau régie Les Marches.
- **PRECISE** appliquer à ce budget la nomenclature comptable M49

Votants : 29 Pour : 24 Abstentions : 5 (Daniel LABORET, Bérangère ZOWIEZ-NEUMANN, Elodie DA SILVA, Ghislain GARLATTI, Francine BORDON)

## 2.8. Rapport d'orientations budgétaires 2022.

**VU** l'article L. 2312-1 et D.2312-3, D3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT ;

**VU** la loi NoTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**VU** la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT.

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

**Exposé des motifs** : dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et aux départements.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi. Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective 2020-2021 et une projection 2022 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes est transmise avec le présent ordre du jour, afin de servir de support au débat.

Franck VILLAND précise que la commune reste prudente au niveau des recettes car elle ne dispose pas encore des montants précis des recettes fiscales. Les niveaux restent tout de même intéressants.

Daniel LABORET fait remarquer que la note de synthèse mentionne un allègement de la taxe d'habitation de 30% en 2021 puis 65% en 2022. Il est indiqué qu'il s'agit d'une erreur, la taxe d'habitation a été allégée à hauteur de 30% en 2021 puis 35% en 2022. Franck VILLAND précise qu'avec cette réforme la commune perd un tiers de sa marge de manœuvre fiscale car c'est l'Etat qui compensera, la compensation sera plus ou moins forte en fonction des lois de finances. Il ajoute que cela fait également perdre le lien entre la commune et ses habitants dans la mesure où les habitants locataires ne paieront plus d'impôts directement à la commune.

Ghislain GARLATTI regrette que les éléments présents dans le rapport d'orientations budgétaires n'aient pas été débattus en commission. Caroline LEVANNIER indique que le rapport d'orientations budgétaires a été débattu lors de la dernière commission finances. Ghislain GARLATTI estime que cette commission traite des aspects strictement comptables mais que les choix et les orientations stratégiques devraient être débattus au sein des autres commissions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les Orientations Budgétaires 2022 tant pour le budget général que pour le budget eau potable Régie et DSP.

Votants : 29 Pour : 29

### **3. Ressources humaines : détermination des critères de l'entretien professionnel**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

**VU** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021.

**Rapporteur** : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des ressources humaines

**Exposé des motifs** : par délibération en date du 26 novembre 2019, le conseil municipal a déterminé les critères d'entretien professionnel à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée, en tenant compte de la nature de leurs tâches et du niveau de leur responsabilité.

Une refonte complète du dossier « entretien professionnel » a été mise à disposition des employeurs territoriaux par le Centre de gestion, étant précisé que l'ensemble des supports élaborés dans ce cadre a été actualisé eu égard aux évolutions législatives et réglementaires.

Cette refonte des différents supports porte sur la dynamique globale de pilotage des projets et des ressources qui repose sur le principe du management par objectif, ainsi que sur la gestion des carrières orientée davantage sur les métiers et les missions.

Les nouveaux critères de l'entretien professionnel sont repris dans un tableau récapitulatif qui précise les nouveaux critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents communaux.

**ETAT RELATIF AUX NOUVEAUX CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE  
DES AGENTS TERRITORIAUX**

<b>Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B = Bien TB = Très bien</b>		
<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>Compétences techniques et professionnelles et acquis de l'expérience professionnelle</b>		
Connaissance experte des environnements professionnels et de ses acteurs	Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs	Connaissance de l'environnement professionnel
Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d'activité	Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	Connaissances des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l'activité et à s'intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d'activité.	Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités.	Connaissances des règles de sécurité
Capacité d'organisation et de planification de l'activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant les priorités	Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Mettre en œuvre les instructions, organiser, planifier, respecter les délais et rendre compte de ses activités
Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés.	Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (financiers, juridiques, techniques, sanitaires...)	Prendre des initiatives/trouver des solutions aux problèmes rencontrés.
Capacité à analyse et à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, financiers, sanitaires, techniques...)	-	-
Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide à la décision et des supports d'évaluation.	-	-

<b>Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B = Bien TB = Très bien</b>		
<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>Manière de servir et qualités relationnelles</b>		

Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public
Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Sens de l'écoute et de la communication	Qualité et fiabilité du travail effectué
Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues etc... à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Assiduité et ponctualité
Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation	Capacité à travailler en équipe	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
Capacité à faire face à une situation urgence ou imprévue	-	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues etc..
-	-	Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication

<b>Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B = Bien TB = Très bien</b>		
<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>		
Apporter une plus-value à un collectif de direction	Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et à le faire respecter
Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels	Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et mode projets	Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer les conflits
Capacité à susciter à l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)	Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage...)	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer les conflits, à la médiation	Animer et conduire des réunions
Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes ou externes	Capacité à se faire et à prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service	Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service
Capacité à prévenir et à gérer les conflits	-	-

Jean-Luc PLAGNOL estime qu'il serait intéressant de mettre en œuvre la formation des personnes en position d'évaluation. Il explique que l'important n'est pas de disposer des critères d'évaluation mais de savoir comment

les utiliser. Evelyne FOURNIER explique que les entretiens annuels sont conduits par les supérieurs hiérarchiques directs de chaque agent qui vont se rencontrer avant le début des entretiens pour avoir une vision et une appréciation commune de ces critères. Jean-Luc PLAGNOL rappelle qu'il existe une réelle méthodologie à maîtriser pour conduire des entretiens et que s'il s'agit simplement d'une réunion de préparation ce n'est pas forcément opérationnel. Il ajoute savoir d'expérience que lorsque le personnel n'est pas formé à la conduite d'entretiens, ces derniers n'ont pas de réelle utilité. Franck VILLAND explique que le CNFPT et les centres de gestion forment systématiquement les agents à la conduite de ces entretiens. Il ajoute que les agents sont déjà formés sur le plan technique puisque ces entretiens existent depuis une dizaine d'années dans la fonction publique, ce qui évolue aujourd'hui ce sont simplement les critères et les objectifs propres à chaque collectivité. Les trois grandes rubriques abordées au cours de l'entretien existaient déjà dans les anciennes grilles d'évaluation. Jean-Marie GUILLOT rappelle qu'il s'agit d'une évolution réglementaire qui s'impose aux collectivités.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif ci-dessus et dans les modèles de compte-rendu d'entretien professionnel (par catégorie A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) qui seront annexés à la délibération à venir.

Votants : 29 Pour : 29

#### 4. Affaires scolaires : fixation du montant des dotations scolaires 2022

**VU** les articles L.212-1 à L.212-9 du code de l'éducation,

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Maire adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse

**Exposé des motifs** : l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré relève de la compétence des communes ; à ce titre la collectivité assume les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les dotations scolaires, pour les écoles publiques sont réparties de la manière suivante :

- Une dotation « **fournitures scolaires** » intégrée au budget communal et gérée par le corps enseignant des écoles. Un bon de commande émis par les écoles est visé par la collectivité qui effectue le mandatement des factures. Les sommes non utilisées en fin d'année civile sont reportées automatiquement sur l'exercice suivant.
- Une dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** ». La dotation, versée sous la forme d'une subvention, aux associations scolaires est gérée directement par le corps enseignant. Chaque école a ainsi la possibilité d'anticiper le financement de ses projets (ex : classe de découverte) en conservant une partie de son budget pour l'année scolaire suivante.
- Une dotation en **ramettes de papier** (A4 et A3) fournie à chaque rentrée scolaire tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et des besoins spécifiques des écoles.

Le nombre d'élèves retenu pour le calcul des différentes dotations financières est celui au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n. L'année dernière, le montant de la dotation « projets pédagogiques et activités extra muros » a été exceptionnellement porté de 50€ à 10€ pour tenir compte de la très faible utilisation par le corps enseignant des crédits alloués en 2020 compte tenu de la fermeture des écoles du fait de la crise sanitaire (mobilisation de moins de 20% du budget alloué).

Il est proposé de fixer les dotations à leur niveau de 2020 soit :

- Dotation « **fournitures scolaires** » : 50€ par élève (effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- Dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** » : 50€ par élève (effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Sur la base de ces éléments, le montant provisoire des dotations (calculé sur la base des effectifs scolaires au 30 septembre 2021), pour l'année 2022 s'établit à :

Au titre de la dotation « **fournitures scolaires** »

- Ecole primaire de Francin : 7 400€ (148 élèves)
- Ecole maternelle Crincaillé : 3 450€ (69 élèves)
- Ecole élémentaire Crincaillé : 7 700€ (154 élèves)
- Soit un montant provisoire total de 18 550€

Au titre de la dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** »

- Ecole primaire de Francin : 7 400€ (148 élèves)
- Ecole maternelle Crincaillé : 3 450€ (69 élèves)
- Ecole élémentaire Crincaillé : 7 700€ (154 élèves)
- Soit un montant provisoire total de 18 550€

Jean-Marie GUILLOT demande depuis combien de temps la dotation est fixée à ce niveau. Franck VILLAND explique que les dotations scolaires ont été fixées à ce niveau en 2019 au moment de la création de la

commune nouvelle. Jean-Marie GUILLOT estime qu'il conviendrait peut-être d'intégrer l'inflation au montant de ces dotations. Caroline LEVANNIER indique que le montant versé est déjà globalement plus élevé que celui des communes alentours et qu'il ne paraît pas nécessaire d'y intégrer l'inflation. Chantal GIRAUD rappelle que des dotations exceptionnelles pourraient éventuellement être versées dans le cas où un projet particulier serait conduit dans une des écoles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de fixation et de versement aux trois écoles publiques de la commune des dotations scolaires.
- **PRECISE** le montant des dotations scolaires 2022, soit :
  - Dotation projets pédagogiques intra et extra muros : 50€ par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2022
  - Dotations fournitures scolaires : 50€ par élève inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Votants : 29 Pour : 29

## 5. Affaires foncières et domaniales :

### 5.1. Bilan des cessions et des acquisitions 2021.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire.

Exposé des motifs : le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2021 s'établit comme suit :

### Acquisitions réalisées en 2021 :

Date acte	Vendeur	Date de la délibération du CM	Désignation du bien	Objet Motif de la vente ou de l'acquisition	Prix principal
23/11/2020	BILLARD Bruno Gilles Daniel / CHEUTIN Amélie Françoise	CM 07/07/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AA n°437 d'une contenance de 7 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	Sans soulte Contrepartie travaux d'aménagement en lien avec le projet
07/12/2020	COMBETTE Annie Arlette épouse MATHIS Roger	CM 03/11/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°327 et 453 d'une contenance de 24 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	480 €
07/12/2020	MONCOMBLE Noël / BESSERY Chantal épouse MONCOMBLE	CM 03/11/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AA n°461 d'une contenance de 14 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	Sans soulte Contrepartie travaux d'aménagement en lien avec le projet

Date acte	Vendeur	Date de la délibération du CM	Désignation du bien	Objet Motif de la vente ou de l'acquisition	Prix principal
07/12/2020	Consorts BELLORINI	CM 03/11/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AA n°447 d'une contenance de 10 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	Sans soulte Contrepartie travaux d'aménagement en lien avec le projet
07/12/2020	BELLORINI Christelle / BONIN Claude	CM 03/11/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AA n°449 d'une contenance de 2 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	Sans soulte Contrepartie travaux d'aménagement en lien avec le projet
17/12/2020	SUGNY Jean-Pierre / TALLIN Marie-Louise, Antoinette, Georgette épouse SUGNY	CM 07/07/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AA n°28 d'une contenance de 57m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	1 140 €
02/02/2021	MITHIEUX Madeleine Veuve MULLER	CM 02/02/2021	Parcelle de terrain nu cadastrée section ZO n°48 d'une contenance de 11890m <sup>2</sup> et section C n°742 d'une contenance de 1 855m <sup>2</sup> Les Marches	La première est proche du projet de la liaison douce n°2 La deuxième pour un enjeu environnemental	10 178 €
02/02/2021	MASSON Janine Rose Marie épouse BENONE	CM 02/02/2021	Parcelle de terrain nu cadastrée section C n°2069 (ex C n°956) d'une contenance de 57 m <sup>2</sup> Les Marches	Liaison douce n°2	57 €
26/02/2021	Consort TRUCCO	CM 07/07/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°313 d'une contenance de 10 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	200 €
26/02/2021	Consorts GAVARINI	CM 07/07/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°321 d'une contenance de 3 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	60 €

Date acte	Vendeur	Date de la délibération du CM	Désignation du bien	Objet Motif de la vente ou de l'acquisition	Prix principal
26/02/2021	M. et Mme JOLY Olivier et Céline	CM 07/07/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°315 d'une contenance de 7 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	140 €
09/04/2021	ROUX Michel Georges et ZANCANARO Ivana épouse ROUX	CM 03/11/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°325 d'une contenance de 19 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	380 €
16/04/2021	PERCEVAL PASCAL	DCM 29 NOVEMBRE 2018	Parcelle de terrain nu cadastrée section C n°6 d'une contenance de 25 m <sup>2</sup> Les Marches	Réalisation d'une aire de pose et dépose pour utilisation ligne transport scolaire Myans Collège de Montmélian	5 000 €
07/06/2021	FOURSA Mohamed / MEHAMDI Hadda épouse FOURSA	CM 07/07/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°323 d'une contenance de 4 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	80 €
18/06/2021	Consorts MAGNIN (Mme ROCHETE ép MAGNIN Dcd)	CM 07/07/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°319 d'une contenance de 8 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	160 €
27/09/2021	COVAREL Jean-Charles	CM 03/11/2020	Parcelle de terrain nu cadastrée section AA n°455 457 459 d'une contenance de 72 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	1 440 €
27/09/2021	GALLAND Chantal	CM 30/03/2021	Parcelle de terrain nu cadastrée section AH n°329 d'une contenance de 153 m <sup>2</sup> Francin	Aménagement de la rue Belledonne et de la Savoyarde	3 060 €

Date acte	Vendeur	Date de la délibération du CM	Désignation du bien	Objet Motif de la vente ou de l'acquisition	Prix principal
05/10/2021	PEGAZ Eric	CM 30/03/2021	Parcelle de terrain nu cadastrée section C n°1081 d'une contenance de 262 m <sup>2</sup> Les Marches	Aménagement aux abords du lac de St André	151,60 €
05/10/2021	DOMINICI	CM 27/11/2018	Parcelle AK 32 "Les Chancelières"	Opportunité dans le cadre du projet de renaturation du Bondeloge	2804 €
26/10/2021	Inconnus	CM 08/06/2021	Parcelle de terrain nu cadastrée section C n°63, ZE n°23 26, ZO n°44 et ZP n°2 d'une contenance de 5 660 m <sup>2</sup> Les Marches	Dans le cadre de la procédure des biens vacants sans maître	0 €
02/12/2021	LE HARAS DE L'ELEGANCE	CM 02/02/2021	Parcelle de terrain nu cadastrée section C n°2072 (ex C n°957) d'une contenance de 116 m <sup>2</sup> Les Marches	Liaison douce n°2	116 €
03/12/2021	SCHNEIDER Damien Jean-Michel / GUILLAUDIN Sylviane Aline épouse SCHNEIDER	CM 06/07/2021	Parcelle de terrain nu cadastrée section E n°1278 d'une contenance de 133 m <sup>2</sup> Les Marches	Extension du parking public	532 €

**Cessions réalisées en 2021 :**

Date acte	Acheteur	Date de la délibération du CM	Désignation du bien	Objet Motif de la vente ou de l'acquisition	Prix principal
18/11/2020	SCI LES EGLANTINES	CM 28/05/2019	Parcelle de terrain nu cadastrée section A n°2965 2966 2967 d'une contenance de 63 m <sup>2</sup> Les Marches	Déclassement pour cession - terrasse restaurant	6 042 €

03/12/2021	PEGAZ Laura Danielle	CM 30/03/2021	Parcelle de terrain nu cadastrée section AD n°133 (ex AD n°67) d'une contenance de 301 m <sup>2</sup> Les Marches	Aménagement aux abords du lac de St André	450 €
------------	-------------------------	------------------	---	---	-------

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des cessions et acquisitions foncières 2021.

5.2. Achat parcelles de terrains nus dans le cadre des travaux de réalisation de la liaison douce n°1  
VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire.

**Exposé des motifs** : Depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre (4) liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°1, d'une longueur totale de 1.3 km, doit permettre *in fine* de relier le secteur de l'Orée du Penet au centre bourg, en passant notamment par les secteurs de Seloge et des Glaisins du bas. Elle permettra ainsi de relier les zones d'habitat aux services dispensés dans le centre bourg (mairie, écoles et accueil de loisirs, commerces, etc....).

Cette liaison a fait l'objet d'acquisitions foncières depuis 2019, notamment dans sa partie « nord ». Il convient de poursuivre ces acquisitions sur la partie « sud » afin de démarrer la phase d'aménagement qui permettra de rendre opérationnelle cette liaison dans son intégralité.

Le tronçon concerné par ces acquisitions se situe entre le lotissement de la rue des Glaisins et la route départementale n°1090 et représente 19% du linéaire totale soit 245 ml.

Ce tronçon, repéré en tant qu'emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Marches, traverse exclusivement des parcelles privées à l'exception de la parcelle AB21. Les différents propriétaires ont été contactés puis rencontrés sur site afin de leur expliquer le projet et préciser avec eux les modalités d'acquisition des emprises nécessaires à la création du chemin communal.

Un bornage a eu lieu le 11 octobre 2021 pour procéder à la matérialisation de ces emprises sur chaque parcelle concernée. Il a été proposé aux propriétaires les modalités d'acquisition suivante :

- Emprise nécessaire à l'aménagement / à la création du cheminement = 40 € / m<sup>2</sup>
- Emprise de talus ou de délaissé = 1 € / m<sup>2</sup>

Propriétaires	Parcelle	Surface cadastrale acquise (m <sup>2</sup> )	Surface « aménagement » (m <sup>2</sup> )	Surface « délaissée » (m <sup>2</sup> )	Coût d'acquisition (€)
Indivision TOURNIER	AB 31	44 m <sup>2</sup>	44 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	1 760 €
OPAC de la Savoie	AB 55	1 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	40 €
Mr GAMEN Guy	AB 34	78 m <sup>2</sup>	78 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	3 120 €
Mme LEBRUN Françoise	AB 53	57 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	52 m <sup>2</sup>	252 €
Mme GARET Andrée Mr GARET René	AB 36	39 m <sup>2</sup>	39 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	1 560 €
Mme ROUSSET Christelle Mr PROVENIER Frédéric	AB 52	63 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	53 m <sup>2</sup>	453 €

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

Daniel LABORET demande si cette parcelle est classée en zone à urbaniser (Au) au PLU. Franck VILLAND explique qu'une partie est classée en zone Au mais pas l'extrémité de la parcelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, aux prix énoncés, dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce n°1,
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative.

Votants : 29 Pour : 29

### 5.3. Incorporation des biens sans maître

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147,

**VU** les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article 713 du Code civil.

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Exposé des motifs** : à l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'État a été envoyé en possession, sont considérés comme n'ayant pas de maître (L 1123-1 du CGPPP) les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (article L1123-1 al. 1 du CGPPP). Le principe est celui de l'acquisition de plein droit par les communes. Deux unités foncières ont été reconnues en l'état de bien sans maître : la première au nom de Monsieur BATAILLARD et la deuxième au nom de Monsieur ORTOLLAND.

La parcelle appartenant à Monsieur Daniel BATAILLARD est la parcelle section ZO n° 45 située sur la commune déléguée de Les Marches. Ce dernier est né le 10/10/1908 et décédé le 08/04/1974, son décès remonte donc à plus de trente ans. Après recherche auprès du service de la publicité foncière, l'état hypothécaire ne révèle aucune formalité publiée relative au dernier propriétaire connu. De ce fait aucun autre héritier ou ayant droit n'est titré.

Les parcelles appartenant à Monsieur Joseph Feu Claude ORTOLLAND sont les parcelles section D n°196, 197 et 198 situées sur la commune déléguée de Les Marches. Après recherche auprès des services de l'état civil, il n'a pu être obtenu d'élément relatif à l'état civil du dernier propriétaire connu. Mais nous savons que sa fille, Jeanne ORTOLLAND, chez qui il aurait été domicilié est elle-même décédée en 2012 à Chambéry. En conséquence il peut être présumé un décès trentenaire du dernier propriétaire connu. Après recherche auprès du service de la publicité foncière, l'état hypothécaire ne révèle aucune formalité publiée relative au dernier propriétaire connu. De ce fait aucun autre héritier ou ayant droit n'est titré.

Ces biens font manifestement partie de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour laquelle il n'a pu être déterminé si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier.

Jean-Marie GUILLOT demande quel est l'usage de ces parcelles. Franck VILLAND explique que celles qui sont situées dans la plaine sont en pré. Elles ont un intérêt dans la mesure où la commune pourra ensuite conclure des baux environnementaux. Ghislain GARLATTI revient sur les parcelles situées à Saint-André et indique qu'un chemin rural passe sur l'une des parcelles, ce pourrait donc être l'occasion de réinvestir ce chemin. Il ajoute qu'il y a également une grande parcelle de prairie sèche sur le coteau dont le Conservatoire des Espaces Naturels a déjà ciblé l'intérêt patrimonial. Il estime qu'il pourrait être intéressant de mettre en place une MAE (mesure agroenvironnementale) sur cette parcelle. Il indique qu'il y a donc bien deux intérêts communaux à la prise de possession de ces parcelles et qu'il sera vigilant à ce que l'intérêt communal soit bien respecté.

Daniel LABORET demande si ces parcelles pourraient être utilisées comme mesures compensatoires dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Plan Cumin. Franck VILLAND indique ne pas savoir si cela est possible et ajoute qu'il est possible que la commune ait elle-même à faire des compensations dans le cadre de l'élaboration du PLU et dans ce cas ces parcelles seraient utiles. Roger BILLARD demande si la communauté de communes a missionné un cabinet pour trouver des terrains permettant de réaliser les mesures compensatoires liées à l'extension de la zone. Franck VILLAND indique qu'en effet la communauté de communes cherche à passer des conventions agroenvironnementales sur des terrains privés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles dans le domaine communal

- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1er adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 29 Pour : 29

6. Vie associative : subventions 2022 versées aux associations

**VU** l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

**Rapporteur** : Martine BANNAY-CODET, Maire adjointe en charge des associations

**Exposé des motifs** : les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales ont été examinés par la commission Vie associative le 25 novembre 2021 ; la commission s'est également prononcée sur le versement de subventions à des associations à portée départementale. Les propositions sont les suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	PROPOSITION
AMICALE DES PECHEURS DU LAC ST ANDRE	600 €
HIPPOS CAMP France	700 €
CLUB DE DANSE PORTE-DE-SAVOIE	400 €
SO ART	300 €
ARTS ET NUANCES A FRANCIN	400 €
OSTENDITE	400 €
AUX FOURS ET A FRANCIN	500 €
FNACA	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LES MARCHES	500 €
ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ECOLE DE FRANCIN	500 €
PRINCESSE DES MONTAGNES	500 €
AMICALE DES PECHEURS FRANCIN	600 €
BIEN VIVRE EN YOGA	650 €
GYM DANCE	600 €
PETANQUE DE LA SAVOYARDE	600 €
CLUB LA BELLE ENTENTE	300 €
LES AMIS DU GRANIER	1 000 €
SOU DES ECOLES CRINCALLE ( <i>dont 500€ pour le Chartreuse Family Défi</i> )	900 €
LES VOIES DE NOTRE HISTOIRE	900 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE	900 €
TENNIS CLUB FRANCIN	1 000 €
SOIF DE ZIC	1 600 €
LACS	1 400 €
COEUR DE SAVOIE FOOTBALL	2 500 €
ASSOCIATION INFORM' ACTIONS	3 000 €
JUMELAGE EN MARCHES	3 803 €
RESERVES POUR SUBVENTIONS FUTURES	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 553 €</b>

ASSOCIATION EXTRA COMMUNALES	PROPOSITION
TETRAS LYRE	200 €
JALMAV SAVOIE	100 €
LEON BERARD	200 €

ASSOCIATION EXTRA COMMUNALES	PROPOSITION
LOCOMOTIVE	200 €
AMICALE DON.DE SANG MONTMELIAN	150 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200 €
INSTANT A NEZ (NEZ ROUGE)	200 €
ZICOMATIC	200 €
AEB GYM	400 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200 €
ODYSSEA	200 €
CLUB KARATE DE LA RAVOIRE	400 €
APEI LES PAPILLONS BLANCS	300 €
LA PREVENTION ROUTIERE	380 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 330 €</b>

Ghislain GARLATTI précise qu'en tant que président d'une association il ne prendra part ni au débat ni au vote.

Jean-Marie GUILLOT demande si le montant des subventions allouées aux associations est stable par rapport à l'année précédente. Martine BANNAY CODET indique qu'il y a une hausse de seulement 3%.

Francine BORDON explique avoir découvert cette année le fonctionnement de la commission d'attribution des subventions. Elle note que si des dossiers de demande de subventions sont remis par les associations il faudrait également qu'elles remettent d'autres documents comme leur rapport d'activités, un bilan financier ou encore un procès-verbal d'assemblée générale. Lionel CORDEL indique que ces documents sont bien demandés par la mairie dans les dossiers de demande de subventions. Francine BORDON explique qu'ils ne sont pourtant pas systématiquement joints au dossier. Elle ajoute qu'il pourrait être souhaitable d'apporter des outils aux associations lorsqu'elles rencontrent des difficultés financières, par exemple en mettant en place des formations. Martine BANNAY CODET reconnaît que certaines associations ne remettent pas systématiquement ces documents mais elle indique qu'en tant qu'adjointe aux associations elle assiste à la quasi-totalité des assemblées générales et dispose d'une très bonne connaissance de l'activité des associations. Concernant la suggestion de formation sur la gestion financière des associations, Martine BANNAY CODET reconnaît qu'il s'agit d'une bonne initiative pour les associations qui sont en difficulté financière, ce qui n'est pas le cas sur la commune. Elle rappelle que Francine BORDON avait déjà souhaité organiser une telle formation il y a deux ans et qu'aucune association ne s'était montrée intéressée. Elle ajoute que la question pourra être reposée au cours du mandat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des subventions versées en 2022 aux associations communales et extra communales suivant les tableaux récapitulatifs ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront ouverts au BP 2022 de la commune sur le compte 65741.

Votants : 28 (1 conseiller n'a pas pris part au vote) Pour : 28

7. Bibliothèque municipale : création d'un emploi de responsable de bibliothèque à temp non complet (17.5/35<sup>ème</sup>).

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des emplois permanents de la commune,

**Rapporteur** : Martine BANNAY-CODET, Adjointe en charge de la culture.

**Exposé des motifs** : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient de ce fait au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le projet d'installation de la bibliothèque de Porte-de-Savoie située à sur la commune déléguée de Francin, dans des locaux plus vastes et situés dans la résidence de l'OPAC, s'est accompagné d'une réflexion sur le projet de lecture publique à conduire au sein de la commune.

Cette réflexion a conduit la commune à s'engager auprès de Savoie Biblio sur le renforcement de ses obligations dans le cadre d'un avenant à la convention de partenariat signé en 2019 afin d'aboutir à une classification en catégorie B2 de la bibliothèque en cohérence avec la taille de la commune.

S'agissant du personnel, l'engagement de la commune porte sur le recrutement d'un agent salarié, relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Cet agent, fonctionnaire, aura à sa charge le fonctionnement de l'équipement et sera secondé par des bénévoles formés (formation ABF ou stage BDP).

L'effectif retenu d'un agent à mi-temps est conforme aux besoins, aux ambitions actuelles et à l'organisation de la bibliothèque (prêt et consultation adulte et jeunesse).

L'agent recruté permettra d'offrir au public 10 heures d'ouverture de la bibliothèque ; à ces temps d'ouverture au public se rajouteront les heures de travail nécessaires pour le travail interne de la bibliothèque (acquisitions, traitement des documents, préparation des animations) et pour l'accueil des classes et de groupes divers.

Le responsable de la bibliothèque municipale devra coordonner l'organisation et la mise en œuvre du service de la bibliothèque avec l'appui de bénévoles.

Il devra proposer, concevoir et assurer la gestion de l'ensemble des animations organisées par la bibliothèque auprès de différents publics jeunesse, adulte ou sénior afin de valoriser les activités de l'équipement y compris dans des actions hors les murs.

Il devra également assurer la gestion, l'entretien ainsi que la valorisation du fonds documentaire mis à disposition et contrôler la qualité de conservation des collections.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Accueillir et renseigner le public
- Assurer la gestion, la valorisation et la conservation des collections
- Gérer le budget alloué à la bibliothèque
- Assurer l'organisation et l'animation de l'équipe de bénévoles
- Mettre en œuvre une politique d'animation autour de la lecture publique
- Assurer la gestion administrative du service
- Participer au rayonnement de la lecture publique par des actions « hors les murs » et notamment auprès des publics empêchés à l'échelle de toute la commune.

A noter que cette création de poste rendra nécessaire une réorganisation des services permettant de positionner de manière claire l'emploi de responsable de bibliothèque au sein de l'organigramme des services municipaux.

Ce projet sera soumis au conseil municipal au mois de février prochain car doit préalablement être transmis et examiné par le Comité technique du CDG le 20 janvier 2022.

Un diaporama de présentation du projet de bibliothèque est projeté aux conseillers.

Jean-Luc PLAGNOL demande si la bibliothèque est réservée uniquement aux Porteraïns. Martine BANNAY CODET explique que l'adhésion est gratuite et ouverte à tous, y compris les personnes habitant hors de la commune. Franck VILLAND ajoute qu'il est important que cette bibliothèque puisse organiser des activités hors les murs pour venir également sur Les Marches.

Daniel LABORET demande comment les élus envisagent la relation de la bibliothèque avec l'EHPAD du Foyer Notre-Dame. Martine BANNAY CODET explique que toutes les formules sont envisageables, soit emmener les résidents à la bibliothèque, soit organiser du prêt de livres au sein de l'EHPAD. Franck VILLAND indique que tout est à construire, notamment avec ces publics empêchés. Il ajoute que des discussions vont être lancées avec la nouvelle directrice du Foyer Notre-Dame, il ne s'agira pas forcément que du prêt de livres, cela pourra prendre d'autres formes comme des lectures par exemple.

Jean-Marie GUILLOT estime que ce projet permet de passer une étape en termes d'animation culturelle pour le territoire et qu'il donnera également un nouveau cap aux bénévoles. Il ajoute que le fait de salarier un agent va permettre de changer la relation entre la commune et la bibliothèque. Ghislain GARLATTI indique qu'il convient de veiller à ce que les bénévoles ne se déchargent pas sur la personne salariée. Martine BANNAY CODET rappelle qu'une formation à destination des bénévoles est organisée en janvier et qu'une convention sera passée avec eux pour formaliser leur implication.

Ghislain GARLATTI revient sur la création du poste de responsable de la bibliothèque et regrette qu'il ne soit pas écrit clairement que la bibliothèque a vocation à organiser des actions sur la commune déléguée de Les Marches. Franck VILLAND explique qu'il s'agit bien de la bibliothèque de Porte-de-Savoie et non uniquement de Francin, bien qu'elle soit implantée sur la commune déléguée de Francin l'objectif est clairement de la rapprocher de Les Marches et d'y organiser des activités. Franck VILLAND ajoute que les horaires d'ouverture au public ont été définis par rapport aux attentes exprimées par les habitants dans l'enquête menée en début d'année. La personne qui sera recrutée devra être présente sur les heures d'ouverture au public, les temps d'animation pourront eux être organisés sur d'autres plages horaires.

Elodie DA SILVA indique qu'il serait intéressant que le groupe de travail puisse suivre l'évolution du projet dans le temps notamment pour évaluer si la bibliothèque est fréquentée par des habitants de Les Marches. Martine BANNAY CODET précise qu'il conviendra également de travailler sur la communication de la future bibliothèque et elle ajoute que deux expositions sont d'ores et déjà programmées. Elodie SA SILVA demande si les conteurs qui interviennent sont rémunérés. Martine BANNAY CODET indique que ce n'est pas systématiquement le cas.

Jean-Marie GUILLOT demande à quelle date la création du poste prendra effet. Il lui est indiqué que la publicité liée à la création du poste sera faite à la suite du conseil municipal et qu'une commission de recrutement se tiendra au printemps 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge de la culture et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de « responsable de la bibliothèque municipale » relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.
- **PRECISE** que le temps de travail du poste créé est fixé à 17.5/35<sup>ème</sup> (mi-temps)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2022 de la commune.

Votants : 29 Pour : 29

8. Recensement de la population 2022 : création d'un poste supplémentaire d'agent recenseur.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement, **VU** la délibération n° 02112021D8 du 2 novembre 2021 portant création de 6 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Exposé des motifs** : Par délibération en date du 2 novembre 2021 le conseil municipal a procédé à la création de 6 postes d'agents recenseurs en vue de la campagne de recensement qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 sur la commune.

Compte-tenu du nombre d'habitations à recenser lié à la densification de l'habitat depuis la dernière campagne de recensement et des discussions ayant eu lieu avec l'INSEE, il apparaît nécessaire de créer un septième poste d'agent recenseur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge de la culture et après en avoir délibéré,

- **CREE** un septième poste d'agent recenseur pour la campagne de recensement 2022,
- **FIXE** sa rémunération comme suit : versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000 € brut par agent recenseur, à laquelle s'ajoute une prime de 300€ brut versée à l'issue de la campagne de recensement en fonction de la qualité du travail effectué.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférant au recrutement et à la rémunération de cet agent recenseur.

Votants : 29 Pour : 29

9. Décisions du Maire prises par délégation

- **Décisions du Maire prises par délégation**

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2021_38	Subventions	27/10/2021	Approbation du dossier de demande de subvention pour le fonds d'urgence Covid du Département. Subvention sollicitée pour les dépenses réalisées du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2021 dans la limite de 7 334€ (2€ par habitants suivant population INSEE au 1er janvier 2019)
2021_39	Contentieux	20/10/2021	Signature d'une convention d'honoraire. Désignation de la SCP LE RAY BELLINA DOYEN pour accompagner la commune dans le cadre du règlement de la succession de M. Emile VIBOUD
2021_40	Subventions	30/11/2021	Approbation du dossier de demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour les aménagements de la nouvelle bibliothèque. Subvention sollicitée d'un montant de 10 665.93€ (montant des dépenses subventionnables 35 553.10€ HT)
2021_41	Subventions	30/11/2021	Approbation du dossier de demande de subvention auprès de Savoie biblio pour le développement de la collection thématique « BD et mangas » Subvention sollicitée d'un montant de 1 987.43€ (montant des dépenses subventionnables 3 769.50€ HT)
2021_42	Subventions	30/11/2021	Approbation du dossier de demande de subvention auprès de Savoie biblio pour le développement des collections de la nouvelle bibliothèque. Subvention sollicitée d'un montant de 3 000€ (montant des dépenses subventionnables 2 484.29€ HT)
2021_43	Commande publique	24/11/2021	Choix des prestataires et autorisation de signer le marché de service "Prestations d'assurance pour les garanties en dommage aux biens, flotte automobile, en responsabilité civile et en protection juridique de la commune" (durée du marché 4 ans) Lot 1 Assurance dommages aux biens → ASSURANCES PILLIOT (5 429.90€ par an) Lot 2 Flotte automobile → GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE (6 096.38€ par an) Lot 3 Responsabilité civile et risques annexes → GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE (5 776.23€ par an) Lot 4 Protection juridique des agents et des élus → SARRE ET MOSELLE (279€ par an)
2021_44	Cimetière	29/11/2021	Renouvellement de concession - cimetière commune déléguée de Francin

Daniel LABORET demande des informations sur la convention d'honoraires signée par la commune dans le cadre de la succession VIBOUD. Franck VILLAND explique que les deux frères VIBOUD sont décédés sans avoir d'héritiers directs. Ils avaient fait mention sur un document de leur souhait de léguer leurs biens à la commune ou à l'Etat. La difficulté est que ces écrits ne constituent pas à proprement parlé un testament et que la signature semble litigieuse. Le notaire a donc expliqué à la commune qu'elle pouvait essayer de se faire reconnaître comme successeur légitime par un tribunal. La collectivité a donc sollicité les services d'un avocat pour lancer une procédure de reconnaissance successorale.

- **Déclarations d'intention d'aliéner (refus de préemption)**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENC ES CADASTRAL ES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2021/049	04/10/2021	Terrain bâti sur terrain propre 5210 Route Nationale 6 Francin	AC 180 -181 183	Uetw	7525 m <sup>2</sup>	780 000,00 €	09/11/2021

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCE S CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2021/053	26/10/2021	Bâti sur terrain propre 765 route de Seloge Les Marches	AA 59	Ud	299 m <sup>2</sup>	139 000,00 €	26/10/2021
2021/054	09/11/2021	Bâti sur terrain propre 128 lotissement des Glaisins Les Marches	AB 19	Ud	661 m <sup>2</sup>	323 000,00 €	18/11/2021

- **Information des conseillers municipaux relative à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues (budget eau potable DSP Francin).**

L'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et ajoute que ce dernier doit rendre compte de l'utilisation de ces crédits à la première séance du conseil municipal qui suit.

Les crédits inscrits au chapitre 011 « Charges à caractère général » étant insuffisants pour prendre en charge la totalité des frais liés au suivi du contrat de DSP par le cabinet JCB Assistance, 322€ ont été utilisés sur le chapitre 22 « dépenses imprévues » du budget eau régie DSP.

La situation du chapitre 22 du budget eau DSP Francin (budget 13702) se présente comme suit :

Solde des crédits « dépenses imprévues » section d'exploitation (chapitre 022)	
Avant virement <b>600€</b>	Après virement <b>278€</b>

- **Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 impose aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant du calendrier de la communication de cet état, les dispositions du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du vote du budget »

**Etat annuel des indemnités des élus municipaux (année 2021)**

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BANNAY-CODET Martine	10 267.92	-	-	-	-	-	-	-	-
BAZIN Jean-Jacques	11 821.20	-	-	-	-	-	-	-	-
BERARD Annie	410.53	-	-	-	-	-	-	-	-
CARREL Christine	14 227.07	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
CHAMPONNOIS Fabien	2 081.52	-	-	-	-	-	-	-	-
CHAPUIS Patrick	5 549.28	-	-	-	-	-	-	-	-
DEBERNARDI Séverine	2 081.52	-	-	-	-	-	-	-	-
FOURNIER Evelyne	10 267.92	-	-	-	-	-	-	-	-
GIRAUD Chantal	2 081.52	-	-	-	-	-	-	-	-
GUILLEMAT Serge	10 267.92	-	-	-	-	-	-	-	-
LEVANNIER Caroline	18 034.32	-	-	-	-	-	-	-	-
VELTRI Jacques	10 267.92	-	-	-	-	-	-	-	-
VIBOUD André	2 081.52	-	-	-	-	-	-	-	-
VILLAND Franck	25 670.04	-	-	-	-	-	-	-	-

**Remarques :** les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut.

Francine BORDON revient sur la problématique récurrente des dépôts sauvages et indique avoir lu encore dernièrement un article dans le Dauphiné Libéré concernant des déchets déposés en bordure d'Isère. Elle explique faire partie de la commission recyclage des déchets de la communauté de communes auprès de laquelle elle a également soulevée cette problématique. M. GIRARD, vice-président de cette commission, lui a répondu que la communauté de communes n'était pas compétente pour gérer les déchets des professionnels – ces derniers devant s'organiser pour gérer leurs déchets – mais qu'étant donné qu'il n'y a pas de déchetterie professionnelle dans le secteur, la collectivité a fait le choix d'autoriser les professionnels dans ses déchetteries. Elle prend à sa charge la collecte ainsi que le traitement de ces déchets en facturant les apports aux professionnels. L'accès aux bennes est au maximum simplifié mais la collectivité invite les artisans ainsi que les professionnels à contacter la communauté de communes ou l'exploitant des déchetteries pour prévenir des apports importants afin d'anticiper le remplissage des bennes. En parallèle, le service invite les professionnels à se rapprocher des sociétés NANTET et SIBUET lorsque les volumes sont vraiment conséquents. Concernant les déchets d'amiants, M. GIRARD a également rappelé que les déchetteries de la communauté de communes n'acceptent pas les déchets amiantés mais invitent les habitants ainsi que les professionnels à se rendre à l'entreprise NANTET, à côté de la déchetterie de Francin, qui gère les déchets d'amiante et fourni un justificatif d'élimination. La gestion des déchets d'amiante étant très contraignante et coûteuse, il n'est à ce jour pas envisagé de les accepter sur les déchetteries de la communauté de communes. Francine BORDON prend un exemple personnel. A la suite de travaux réalisés à son domicile elle explique s'être rendue à la déchetterie pour y emmener ses gravats. Etant donné qu'il s'agissait de matériaux fibrocimentés, le personnel de la déchetterie lui a expliqué qu'ils ne pouvaient pas le prendre en charge et qu'elle devait se rendre à NANTET. Elle s'y est donc rendue mais il fallait remplir tout un dossier et la personne qui s'en occupait n'était pas présente. C'est la raison pour laquelle elle est ensuite allée à la déchetterie de La Ravoire qui a accepté de prendre ses déchets. Elle indique ne pas comprendre la raison pour laquelle les déchetteries du SIBRECSA n'acceptent pas les déchets fibrocimentés alors que NANTET les accepte. Elle ajoute que M. GIRARD a indiqué qu'il fallait réfléchir à cette question.

Serge GUILLEMAT rappelle que le SIBRECSA a programmé trois journées en 2022 pour récupérer les produits amiantés auprès des particuliers. Francine BORDON indique que ces permanences n'auront lieu que trois ou quatre fois dans l'année ce qui n'est pas suffisant eu égard aux besoins des professionnels. Franck VILLAND indique être d'accord sur la nécessité de faire évoluer cette politique du SIBRECSA. Il rappelle que les dépôts sauvages coûtent très chers à la commune, la collectivité a payé près de 7 000€ pour faire évacuer le dernier dépôt. Il ajoute toutefois qu'il ne s'agit pas simplement de collecter mais qu'il faut qu'une filière existe pour le recyclage. Aujourd'hui tous les déchets amiantés sont emmenés dans des « big bags » à Chasse-sur-Rhône près de Lyon où ils sont stockés car il n'existe pas de traitement pour ces déchets. Jean-Marie GUILLOT ajoute que le fonctionnement de la déchetterie doit reposer sur des normes différentes si celle-ci collecte de l'amiante. Serge GUILLEMAT indique que les employés doivent également être équipés et formés au maniement des déchets amiantés.

Franck VILLAND explique que ces dépôts sauvages sont un réel problème pour la commune. La Gendarmerie incite même la collectivité à installer une caméra au niveau du giratoire de Super U car il s'agit d'un passage obligé pour déposer des déchets dans la plaine. Bien souvent il s'agit d'entreprises qui facturent à leurs clients la gestion de déchets et qui ensuite s'en débarrassent dans la nature. Ghislain GARLATTI indique que les clients doivent demander un certificat à l'artisan, d'autant qu'en tant qu'anciens propriétaires ils sont responsables de ces déchets. Franck VILLAND explique que malheureusement bien souvent personne ne demande ce certificat.

Franck VILLAND indique par ailleurs qu'un délit d'atteinte à l'environnement dit « délit d'écocide » a été inscrit dans la loi climat et résilience, celui-ci permettra peut-être d'avoir des sanctions plus lourdes que celles qui existent aujourd'hui et qui ne sont pas dissuasives. Il ajoute que la mise en place des barrières à la déchetterie a immédiatement entraîné une très forte hausse des dépôts sauvages. Daniel LABORET explique qu'en effet la hauteur de ces barrières ne permet pas à tout le monde de jeter aisément ses déchets. Serge GUILLEMAT

explique que la gestion des déchetteries va être reprise par TRIALP et qu'il aura une adaptation du fonctionnement des déchetteries notamment sur ce plan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 14 décembre 2021.  
Affiché du 20 décembre 2021 au 20 février 2022

**Franck VILLAND,**  
Maire.

